



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze et le Jeudi 09 Avril,

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-l'eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-l'eau

***Etaient présents (29) :** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Madame Florise CANVOT, Monsieur Jean DARTRON, Madame Dolores BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Monsieur Judex LACLUSE, Madame Marie-Christine NANETTE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAI-AZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE.*

***Excusés (01) :** Monsieur Jean-Claude LOMBION*

***Etaient absents (04) :** Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N°03-01-2015 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal Du 29 Décembre 2014

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir formuler ses observations et apporter ses modifications au Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Décembre 2014.

Après avoir procédé aux modifications de rigueur, Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 Décembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Décembre 2014,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Décembre 2014 est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal
Pour expédition certifié conforme**



Fait à Morne-À-L'eau, le 14 Avril 2015

P Le Maire
[Signature]
Jean-Claude LOMBION
er Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le..... 17 AVR. 2015.....

Formalités de publicité

Effectuées le..... 20 AVR. 2015.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre